



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

LETTRE MENSUELLE

FEVRIER 2018

# SANTÉ & SECURITE AU TRAVAIL

S'ENGAGER POUR CHACUN,  
AGIR POUR TOUS !



Afin de vous accompagner au quotidien, nous avons fait le choix d'établir chaque mois une lettre d'information consacrée à la santé, au bien-être et la sécurité au travail.

Suite à nos observations, à de nombreux échanges avec les postiers et nos accompagnements de proximité, il nous apparaît important de pouvoir vous informer sur ce thème particulièrement cher à la CFDT afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Aussi, nous vous proposons d'aborder chaque mois un sujet relatif à l'hygiène et la sécurité au travail.

CE MOIS-CI :

## LE REGISTRE HSCT



### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le registre HSCT est un document obligatoire à La Poste.

Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) examine, à chacune de ses réunions, les inscriptions consignées sur le registre, en discute et est informé par La Poste des suites qui ont été réservées à chacun des signalements incluant une réponse sur le registre HSCT.

### EN PRATIQUE

- Demandez où se trouve le registre,
- Complétez-le si un risque est constaté (risque électrique, incendie, risque de chutes, risque psycho-social...), si un dysfonctionnement est observé ou si vous avez une suggestion relative à la santé au travail,
- N'oubliez pas d'indiquer la date et votre nom,
- Si nécessaire, informez votre supérieur hiérarchique de l'annotation.

### DROIT DE RETRAIT :

Le droit de retrait permet aux salariés d'alerter l'employeur et de se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Ce danger peut-être individuel ou collectif, mais il doit être grave et imminent.

PROCEDURE D'ALERTE :

- 1- Signalement au chef de service
- 2- Formaliser le signalement dans le registre HSCT (feuille bleu, Danger Grave et Imminent)
- 3- Le chef de service procède sur le champ à une enquête et prend toutes les dispositions pour remédier à la situation de danger grave et imminent. Il détaille les mesures dans le registre HSCT.
- 4- En cas de divergence sur la réalité du danger ou la manière de le faire cesser, le chef de service réunit le CHSCT.





COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## LES ACTEURS DE L'ENTREPRISE

### LE PRESIDENT DU CHSCT :

Le directeur d'établissement ou le directeur NOD est le président du CHSCT.

Sauf à commettre un délit d'entrave, il doit, en qualité de président du CHSCT, communiquer à ses membres toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions.

### LES MEMBRES DU CHSCT :

Contribuent à la protection physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux des entreprises extérieures, etc...

- Procèdent à l'analyse des risques professionnels ;
- Contribuent à la promotion de la prévention des risques professionnels ;
- Sont consultés sur un certain nombre de points concernant les conditions de travail.

### LE MANAGER /L'EMPLOYEUR :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. (Article L4121-1 du code du travail).

### LES COLLEGUES :

Conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, dans les conditions prévues au règlement intérieur pour les entreprises tenues d'en élaborer un, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail » (Article L4122-1 du code du travail).

### LE MEDECIN DU TRAVAIL :

Son rôle est préventif et consiste à éviter toute altération de la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leur travail.

## TEMOIGNAGE : Catherine, secrétaire de CHSCT (Groupe La Poste).

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Il est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

9 membres composent le CHSCT du Siège du Groupe La Poste.

Mon rôle en tant que secrétaire ne consiste pas seulement à veiller à ce que chaque collaborateur travaille dans les meilleures conditions possibles :

J'interviens dans la mise en place de l'ordre du jour des réunions (rédigé conjointement par le président et le secrétaire du CHSCT).

Je prépare les réunions avec tous les membres du CHSCT.

À l'issue de ces réunions, un procès-verbal est établi sous la responsabilité du secrétaire. Je travaille en toute transparence, raison pour laquelle, je sou mets toujours le procès-verbal à tous les membres du CHSCT.

L'activité de veille et de surveillance est également importante, je participe à des inspections de site (en territoire), à des inspections préalables avant l'intervention d'entreprises extérieures, à des réunions de coordination du VLP\*.

\*Village La Poste



#### VOS RELAIS CFDT :

- Pour ne plus être seul sur son lieu de travail.
- Pour être informé sur ses droits.
- Pour être conseillé sur le plan professionnel et juridique.
- Pour être soutenu par la CFDT et soutenir la CFDT.